



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
06/02/2025		
Date d'affichage		
06/02/2025		

Séance du 13 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 13 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de AURIOL René, BREVET Véronique et ETCHEVERRY Anne qui ont donné respectivement pouvoir à BOUCLEY Evelyne, PETITJEAN Jérôme et CHESSOUX Stéphanie.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, DUSSES Jacques, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

N°2025-02-13-11/13 Versement d'une subvention au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de création d'une Résidence Autonomie à Labenne créant 25 logements,
Considérant que la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud dans son règlement intérieur prévoit une subvention de 10 000 euros par logement créé, subvention versée à la Commune,
Vu la décision du Bureau Communautaire en date du 18.12.2004 autorisant le versement de 250 000 euros à la Commune de Labenne, dont 50% en février 2025,
Considérant que le projet relève du budget du CCAS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la participation financière de MACS adressée à la Commune.
- S'ENGAGE à reverser les sommes au CCAS au fur et à mesure des versements.
- OCTROIE une subvention de fonctionnement de 125 000 € au budget CCAS.
- S'ENGAGE à inscrire ladite somme au BP2025 de la Commune.

A Labenne, le 14 Février 2025

Le Secrétaire de séance,

Bruno Le Coadic

Maire de Labenne
(Landes)

La Maire

Stéphanie CHESSOUX

Maire de Labenne
(Landes)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 17/02/2025
Et publication et/ou notification le 17/02/2025